



# ***MAIRIE DE SAINT-ANDRE-LE-COQ***

## **REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORTS ET DE L'AIRE DE JEUX**

### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

Le terrain multisports, implanté Place de l'Europe des Douze à SAINT-ANDRE-LE-COQ (63310), est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

La municipalité se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement ou les règles de savoir vivre.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. Les enfants de moins de 10 ans sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnants durant toute la durée de leur présence sur le site.

Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration des effets personnels des utilisateurs. De même, elle ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à leur disposition.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS**

Le terrain multisports permet la pratique de plusieurs sports (filet non fourni) :

- Le football,
- Le basket,
- Le handball,
- Le volley ball,
- Le tennis,
- Le badminton.

Toute autre activité sportive, pour laquelle le terrain multisports n'est pas destiné, est interdite.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES**

L'utilisation de l'espace jeu est libre et doit se faire dans la convivialité.

Le terrain multisports est ouvert au public tous les jours de 8h30 à 22h00 (Priorité sera donnée aux activités scolaires).

La commune se réserve, à tout moment, le droit de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien, et le respect du voisinage.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres et avoir un comportement respectueux.

L'utilisation du site est interdite en cas d'intempéries (neige, verglas), et fortement déconseillée en cas de pluie (revêtement très glissant quand il est humide).

**POMPIERS : 18**

**GENDARMERIE : 17**

**NUMERO D'APPEL D'URGENCE EUROPEEN : 112**

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE**

Il est interdit de dégrader ou d'utiliser à mauvais escient le site mis à la disposition du public pour son confort et son agrément.

Il est interdit de détruire, couper, salir, de graver, écrire, inscrire sur quelque support que ce soit.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives énumérées à l'article 2 et de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériel non adapté ou hors normes.

Il est interdit d'user de tout matériel sonore dont le bruit est susceptible de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances (poste de radio, instruments de musique, pétards, fusées...).

Il est interdit de faire du feu sur le site.

Il est interdit de fumer sur le site. La consommation d'alcool y est également prohibée. Il est interdit d'introduire tout type de boisson ou de nourriture dans l'aire de jeux dans quelque emballage que ce soit (cannette, verre, carton...).

Il est interdit d'utiliser tout type de véhicule à moteur ou à roues (vélo, skate, roller, trottinette...) à l'intérieur de la structure.

Il est interdit d'escalader ou de grimper sur les filets, buts ou rambardes.

Il est interdit d'évoluer sur la structure avec des chaussures non adaptées, autres que des chaussures de sport (chaussures à crampons, talons aiguilles...).

Le site et ses alentours doivent être maintenus propres. Les détritiques doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Les automobiles, ainsi que les vélos, motos et scooter, doivent stationner sur le parking à proximité du terrain multisports.

Par mesure d'hygiène, les animaux ne sont pas acceptés à l'intérieur du terrain multisports et de l'aire de jeux.

### **ARTICLE 5 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Les agents de la force publique et les agents municipaux sont habilités à faire appliquer le présent règlement. Toute infraction pourra donner lieu à un procès-verbal établi par un agent assermenté.

### **ARTICLE 6 : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS**

En cas de problème, de dégradations, de dégâts ou d'obstacles dans le terrain multisports, veuillez le signaler le plus rapidement possible à la Mairie de SAINT-ANDRE-LE-COQ.

### **ARTICLE 7 : CONTACTS UTILES**

MAIRIE DE SAINT-ANDRE-LE-COQ  
1, Place de la Mairie  
63310 SAINT-ANDRE-LE-COQ  
Téléphone : 04.70.58.90.26  
Courriel : mairie.saintandre63@wanadoo.fr

Fait à SAINT-ANDRE-LE-COQ, le 23 novembre 2021  
Le Maire,  
Dominique BUSSON